

APPEL D'UNE DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

- Utilisé lorsqu'un membre n'est pas en accord avec une décision de la présidence d'Assemblée.
- Le proposeur explique d'abord son point de vue, puis la présidence d'Assemblée les raisons de sa décision, l'assemblée passe ensuite au vote (50% + 1) sans aucune autre intervention

**À noter que la proposition doit être appuyée par un autre membre*

POINT D'ORDRE

- Utilisé lorsqu'un membre croit que les procédures ne sont pas respectées / pour énoncer une objection
- Doit être formulé comme suit: « Monsieur / Madame le président, point d'ordre.»

**À noter que la présidence d'Assemblée prend la décision pour ou contre l'objection*

POINT D'INFORMATION

- Utilisé lorsqu'un membre ne comprend pas les procédures / a une question concernant le point débattu
- Peut se faire à n'importe quel moment de la réunion
- Doit être formulé comme suit: « Monsieur / Madame le président, point d'information.»

POINT DE PRIVILÈGE

- Utilisé lorsqu'un membre croit que ses droits ne sont pas respectés / que le déroulement de la réunion est incorrect
- Peut se faire à n'importe quel moment de la réunion
- Doit être formulé comme suit: « Monsieur / Madame le président, point de privilège. »

DÉROULEMENT TYPIQUE D'UNE PROPOSITION VENANT DE L'ASSEMBLÉE

- Le proposeur présente sa motion lors du point à l'ordre du jour intitulé "propositions de l'Assemblée."
- Un autre membre appuie la motion
- La motion est remise par écrit a la secrétaire d'Assemblée
- Le proposeur ouvre le débat et explique sa motion (parle en premier)
- Il peut ensuite répondre à des questions lors du débat mais *ne peut pas* reprendre la parole sans quoi elle clôt le débat.
- Après le temps prévu pour le débat, la présidence d'Assemblée demande le vote
- La proposition est alors adoptée ou défaite

Provient de :

© Association Étudiante de Science Politique du Canada, mis à jour en 1999

ABRÉGÉ DU CODE MORIN



GUIDE DE PROCÉDURE DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

Mode de fonctionnement des AG et AGA du SEPF



L'AMENDEMENT

- Sert à apporter une modification à la proposition principale
- Doit porter sur la proposition débattue / doit être proposé et appuyé

**À noter qu'un membre proposant un amendement doit en principe être d'accord avec la proposition et ne vouloir changer qu'un détail (le sens de la proposition doit demeurer le même)*

LE SOUS-AMENDEMENT

- C'est un amendement à un amendement qui a pour but de modifier un détail
- Doit être proposé et appuyé

**À noter qu'on peut seulement faire un (1) amendement et un (1) sous-amendement à la même proposition principale*

**Lorsqu'une proposition a reçu un amendement et un sous-amendement les discussions suivies du vote doivent se faire dans l'ordre suivant : le sous-amendement, l'amendement et terminer avec la proposition principale*

LE VOTE

- A lieu à la fin d'un débat lorsque la présidence d'Assemblée pose officiellement la question débattue et demande ensuite le vote
- Peut se faire à main levée ou par scrutin secret (tout membre votant peut l'exiger)

**À noter qu'en général un vote requiert 50% +1, sauf dans certains cas où il devra être 2/3, 3/4 ou encore unanime*

**Si le proposeur reprend la parole il conclut la discussion et l'Assemblée passe alors immédiatement au vote (sous la direction de la présidence d'Assemblée)*

QUESTION PRÉALABLE ET / OU DEMANDE DE VOTE

- Sert à mettre fin à tout débat lorsqu'un membre croit qu'il est temps de prendre une décision / vote
- Le membre doit demander la parole à la présidence d'Assemblée puis poser la question préalable ou demander le vote
- Lorsque cette demande est faite, la présidence exige (sans discussion) le vote de l'assemblée

**À noter que la question préalable requiert les 2/3 de l'assemblée pour être adoptée*

**Si tel est le cas, seul le proposeur peut conclure la discussion et le vote s'en suivra*

PROPOSITION DÉPOSÉE SUR LE BUREAU

- Lorsque l'Assemblée a débattu un sujet, épuisé les idées et qu'aucune solution ne semble émerger de la discussion, un membre peut alors demander que la question soit déposée sur le bureau
- La question est donc remise à plus tard et ce, jusqu'à ce que quelqu'un la ramène en discussion

**À noter que cette proposition doit être proposée et appuyée sans discussion ou amendement et que le vote doit rallier la majorité simple de l'assemblée (50% + 1)*

LA PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

- Facilite le déroulement de la réunion
- Procède à l'ouverture de la réunion puis la préside
- Accorde le droit de parole / dirige l'Assemblée au niveau des procédures et des discussions
- Rappelle à l'ordre tout membre qui ne respecte pas l'ordre, les procédures et/ou le décorum
- Décide des points d'ordre / peut faire des sanctions publiques lorsqu'elles s'imposent
- Doit être impartiale sauf s'il y a égalité dans un vote; dans un tel cas, elle doit décider si la proposition est acceptée ou non

OUVERTURE DE LA RÉUNION

- La présidence d'Assemblée, appelle les membres à l'ordre, fait la lecture de l'ordre du jour puis demande le vote
- Le secrétaire fait ensuite la lecture du procès verbal de la dernière réunion puis la présidence d'Assemblée demande le vote

**À noter que l'ordre du jour et le procès verbal sont d'abord proposés et appuyés mais seulement adoptés après que les modifications nécessaires y ont été apportées (au besoin)*

**Le procès verbal ne peut être adopté que par les membres présents lors de la réunion dont il traite*

DROIT DE PAROLE

- Tout membre de l'assemblée a le droit de s'exprimer en réunion : il doit lever la main et attendre que la présidence d'Assemblée lui donne la parole
- L'intervention doit être limitée au sujet débattu sur le moment

**À noter que la présidence d'Assemblée a le droit de limiter la durée de même que le nombre d'interventions pour chaque sujet*

LA PROPOSITION PRINCIPALE

- N'importe quel membre votant de l'assemblée peut formuler une proposition en autant que celle-ci porte, sur le point débattu à l'ordre du jour
- Le proposeur doit attendre que la présidence d'Assemblée lui donne la parole, puis doit énoncer sa proposition comme suit : "Monsieur / Madame le président, je propose que..."
- La proposition doit ensuite être appuyée comme suit: "Monsieur / Madame le président, j'appuie. »

**À noter qu'une proposition est apportée lorsqu'on veut qu'une décision soit prise sur le sujet discuté*